



Le Président certifie que le présent acte,

Publié le :
15 DEC. 2020
Reçu en Préfecture le :
15 DEC. 2020
Est exécutoire

Département du développement urbain et
social
Direction de l'Urbanisme réglementaire



ARRETE

N° : **20/320**

Objet : Arrêté portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9 qui autorise le président de l'Etablissement Public Territorial à consentir des délégations de fonction et signature aux vice-présidents, ainsi que l'article L5211-10 qui autorise le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses attributions au Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-43 et R153-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3363 du 19 décembre 2019 du préfet de Seine-Saint-Denis créant des secteurs sur les sols dans la commune de Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0177 du 20 janvier 2020 du préfet de Seine-Saint-Denis établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne 16 reliant les gares « Saint-Denis Pleyel » et « Le Bourget RER » du métro souterrain du réseau de transport public du Grand Paris Express à Saint-Ouen-sur-Seine, Saint Denis, Aubervilliers et La Courneuve,

Vu la délibération n° CT-20/1400 du 20 janvier 2020 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le secteur des EMGP sur le territoire des communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis,

Vu les délibérations n°CT-20/1459 à CT-20/1468 du 25 février 2020 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune réinstaurant les périmètres de droit de préemption et de droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°CT-20/1485 du 25 février 2020 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune créant un périmètre d'études et de sursis à statuer sur le quartier Landy Sud à Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1020 du 14 mai 2020 du préfet de Seine-Saint-Denis établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien du tunnel ferroviaire de la ligne 14 Nord du réseau de transport public du Grand Paris Express reliant les gares « Mairie de Saint-Ouen » et « Saint-Denis Pleyel »,

Vu la délibération n°CT-20/1734 du 13 octobre 2020 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune créant un périmètre d'études et de sursis à statuer sur le périmètre Centre-Ville de Stains,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par délibération n° CT-20/1406 du Conseil de territoire le 25 février 2020,

Vu la délibération n° CT-20/1759 du Conseil de Territoire du 13 octobre 2020 approuvant le projet de mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune sur la ZAC du Village Olympique et Paralympique,

Considérant qu'il appartient à l'Etablissement Public Territorial, pour la bonne information du public, de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme pour tenir compte de l'évolution des projets d'aménagement sur son territoire et des nouvelles prescriptions applicables aux autorisations du sol,

ARRETE :

ARTICLE UN : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'EPT Plaine Commune est mis à jour à

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

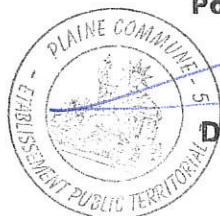
la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L153-60 et R153-18 du Code de l'Urbanisme de modifier le Tome 5 « Annexes du PLUi » :

- Document 5-1 Servitudes d'utilité publique – liste des informations complémentaires aux servitudes d'utilité publique
 - o Pour ajouter la servitude d'utilité publique en tréfonds pour la ligne 16 du réseau de transport public du Grand Paris Express sur le territoire des communes de Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, La Courneuve et Aubervilliers (ajout d'un 4.14 Servitude en tréfonds pour la ligne 16 du réseau du GPE avec annexion de l'arrêté ainsi que de la liste des propriétés concernés par cette SUP)
 - o Pour ajouter la servitude d'utilité publique en tréfonds pour la ligne 14 Nord du réseau de transport public du Grand Paris Express sur le territoire de la commune de Saint-Denis (ajout d'un 4.15 Servitude en tréfonds pour la ligne 14 Nord du réseau du GPE avec annexion de l'arrêté ainsi que de la liste des propriétés concernés par cette SUP)
- Document 5-2 Autres annexes règlementaires – 4. Taxe d'aménagement et Projets Urbains Partenariaux
 - o Pour ajouter le périmètre de PUP des EMGP dans le document graphique mentionné ci-dessus et annexer la délibération l'approuvant
- Document 5-2 Autres annexes règlementaires – 2. Périmètres opérationnels
 - o Pour ajouter un périmètre de sursis à statuer « Centre-Ville de Stains (modification du document graphique « 2.2 périmètre de sursis à statuer sur le territoire de Plaine Commune)
 - o Pour ajouter un périmètre de sursis à statuer « Quartier Landy Sud » sur le territoire de Saint-Denis (modification du document graphique « 2.2 périmètre de sursis à statuer sur le territoire de Plaine Commune)
 - o Pour modifier le document graphique 5-2-1 « Plan sursis à statuer »
- Document 5-2 Autres annexes règlementaires – 8. Pollution des sols
 - o Intégrer les Secteurs d'information sur les sols de Saint-Denis en 8.2 et supprimer le 8.2.2 « projet de secteur de secteurs d'information des sols à Saint-Denis » car ils ne sont plus à l'état de projet.
- Document 5-2 Autres annexes règlementaires – 3. Préemption
 - o Intégrer le document graphique représentant les périmètres du droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé (3.1 les périmètres de Droit de Préemption Urbain (DPU) et de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) de Plaine Commune sur son territoire)

ARTICLE DEUX : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des 9 communes membres de l'EPT Plaine Commune et au siège de l'EPT Plaine Commune pendant un mois.

Fait à Saint-Denis, le 15/12/20



Pour le Président et par délégation,


Alexandre FREMIOT
Directeur Général des Services